



ORDONNANCE

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une demande de Takeoff Shuttles Limited pour abandonner son service régulier d'autobus public conformément à l'article 8 de la *Loi sur les transports routiers*, L.R.N.-B. 1973, ch. M-16.

(Instance n° 564)

Le 26 octobre 2023

ORDONNANCE

ATTENDU QUE la Commission a accordé à Takeoff un permis d'autobus public le 5 septembre 2023 et, dans une décision datée du 28 septembre 2023, la Commission a approuvé le trajet entre Mount Allison University, à Sackville, et le Moncton Flight College, à Dieppe, ainsi que le tarif et l'horaire correspondants ;

ET ATTENDU QUE dans une lettre soumise le 18 octobre 2023, Takeoff a demandé à la Commission son approbation pour abandonner son service régulier approuvé ;

ET ATTENDU QUE dans une ordonnance datée du 19 octobre 2023, la Commission a décidé de tenir une audience pour examiner la demande et a ordonné à Takeoff de fournir l'avis comme prévu dans l'ordonnance ;

ET ATTENDU QUE la Commission a tenu une audience par vidéoconférence le 26 octobre 2023 pour examiner la demande d'abandon de service, au cours de laquelle aucune autre partie n'a comparu, à l'exception du personnel de la Commission ;

ET ATTENDU QUE Takeoff a apporté la preuve que le service fonctionnait à un taux de perte important et insoutenable en raison d'un manque de demande et de l'incapacité de Takeoff à satisfaire aux exigences de couverture des coûts, ainsi que la preuve qu'un petit nombre de billets prépayés restent en circulation ;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ COMME SUIT :

1. Conformément à l'article 8 de la *Loi sur les transports routiers*, la demande de Takeoff d'abandonner le service régulier public entre Mount Allison University à Sackville et le Moncton Flight College à Dieppe, est acceptée, à compter d'aujourd'hui.
2. Takeoff publiera l'abandon de son service et l'information concernant les remboursements sur les tableaux de messages publics de Mount Allison University, sur les pages Instagram et Facebook de Takeoff et sur la page d'accueil du site Web de Takeoff (www.takeoffshuttles.ca).

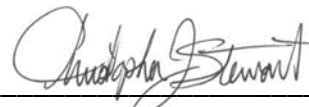
3. Takeoff remboursera tous les billets achetés à l'avance dans un délai de 30 jours et informera la Commission par écrit une fois que ces remboursements auront été effectués.

Fait à Saint John, au Nouveau-Brunswick, ce 26^e jour d'octobre 2023.

PAR LA COMMISSION



Heather Black
Membre



Christopher Stewart
Membre



Stephanie Wilson
Vice-présidente